



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 19 août 2022 n° EAU/AUT/22/0560, Madame Julie Mensen et Monsieur Cédric Thull, ont obtenu l'autorisation relative à 2 forages géothermiques à 10, Kircherweeg à L-9943 Hautbellain.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 25 août 2022
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis en date du 5 octobre 2022 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 22 août 2022, référence EAU/AUT/22/0560.

(enlever le 05.10.2022)